

Conseil communautaire du 20 juin 2013 **Salle des fêtes de clavé**

Procès-verbal

L'an deux mil treize, le 20 juin

Les membres du conseil dûment convoqués se sont réunis à 20 h 30 dans la salle des fêtes de Clavé sous la présidence de M Pascal OLIVIER

Etaient présents : Tournayre Jean, Marsault Philippe, Dupont Marc, Rongeon Christian, Ramdame Claudie, Pacreau Yannick, Roy Daniel, Bienvenu Odile, Morisset Christiane, Renoux Bernard, Faucher Bernard, Giraudon Marylène, Fazilleau Armelle, Moreau Paul, Cathelineau Eric, Mimeau Patrice, Chauvancy Francis, Bouchet Myriam, Olivier Pascal, Mineau Nadine, Pineau martine, Bonnet Bernard, Meen Dominique
Suppléant en situation délibérante : Bonnanfant Hervé , Miot Monique, Lebeau Alain,

Ayant donné pouvoir : Fortuné Nicole à Renoux Bernard

Excusés : Gauthier Laurent, Juin Sophie, Libner Jérôme,

Invité : le cabinet d'étude CITADIA

Secrétaires de séance : Dominique MEEN assisté de Mme Cathelineau Maryse

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance et laisse la parole au maire de la commune. Monsieur Rongeon fait part de l'état d'avancement de restauration de la salle des fêtes communale dont il déplore le retard et souhaite une bonne réunion à l'assemblée.

Ordre du jour

- débat sur les orientations générales du PADD du projet de PLU intercommunal
- approbation du PV du 21 mai (envoyé par mail)
- décisions du Bureau du 4 juin
- économie – la Gerberie
 - vente terrain
 - acquisition foncière
- gestion du personnel
 - recrutement sur poste vacant
- finances
 - tarifs des services enfance jeunesse et transport scolaire
- questions diverses

1. **Débat sur les orientations générales du PADD du projet de PLU intercommunal**

Vu les délibérations du conseil communautaire du 19 janvier 2012 décidant de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), puis du 28 mars 2013 complétant les objectifs poursuivis,

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit les orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble du territoire intercommunal. Il définit les objectifs d'aménagement et de développement pour les années à venir.

Les travaux d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, animés par un comité de suivi assisté du service ingénierie et du cabinet Citadia/Even Conseil ont démarré en septembre 2012 et ont comporté à ce jour 2 phases :

1 – L'établissement d'un diagnostic territorial

2 – L'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui tient naturellement compte des objectifs et des enjeux issus de la phase diagnostic.

Un document papier a été distribué à chaque délégué avec présentation à l'écran par les chargés de mission du bureau d'étude.

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'urbanisme, le conseil communautaire est invité à débattre sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables. Il est ici rappelé qu'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables devra également avoir lieu dans les conseils municipaux.

Après la présentation faite par le bureau d'études CITADIA, différentes remarques sont formulées :

- il est noté l'importance du maintien de la voie ferrée, notamment pour le transport de marchandises (carrières)
- plusieurs élus se posent la question de la compatibilité avec le SCOT, principalement sur les densités. *Il est précisé sur ce sujet que le SCOT ne présente pour le moment aucun objectif en terme de densité. Ce qui a été présenté lors des réunions SCOT correspond à des exemples et des constats.*
- une question est posée quant à l'installation des éleveurs sur leur siège d'exploitation
- les élus souhaitent que des habitants puissent s'installer en extension de quelques hameaux, dès lors qu'il n'y a pas de prise sur les terres agricoles et que les réseaux sont existants
- un débat a également lieu sur les zones à urbaniser 1AU et 2AU : les 24 ha proposés en extension dans le PADD ne pourraient-ils pas correspondre uniquement au 1AU ?

M. le Président propose au conseil de prendre acte du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables et des remarques formulées ci-dessus et remercie le bureau d'étude qui quitte la séance.

2. approbation du PV du 21 mai (envoyé par mail)

aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

3. décisions du Bureau du 4 juin 2013

M Olivier informe l'assemblée des décisions prises dernièrement par le bureau dans le cadre de sa délégation :

- ✓ modification temps de travail personnel enfance-jeunesse (halte garderie et responsable centre de loisirs)
- ✓ attribution marché travaux voirie au RMA à Sgtp Racaud
- ✓ prestation repas centre de loisirs attribué au restaurant « les 2 moulins » à Clavé
- ✓ convention Maison de l'emploi – Paio et versement subvention
- ✓ convention avec le CDG 79 sur prestation retraite Cnracl
- ✓ avenant à la convention de fin mise à disposition de personnel St Pardoux
- ✓ avenant étude complémentaire Plui
- ✓ contribution solidaire au SAGE du Thouet
- ✓ approbation de la répartition de droit commun du FPIC (epci 40 383 € et communes adhérentes 43 326 €)

4. économie – la Gerberie

a) vente terrain

un plan de situation est présenté à l'écran

la communauté est propriétaire d'un terrain à la Gerberie de Mazières en Gâtine cadastré A 1151 (anciennement Pétrault) d'une superficie de 6648 m².

L'entreprise Patrice NOIRTAULT demande à l'acheter pour y faire construire un bâtiment professionnel. M Noirtault a visité 3 sites (Parthenay, Champdeniers et Mazières) et souhaite s'installer à Mazières, le site actuel (Chateau-bourdin) ne lui permettant pas de s'étendre avec aisance. Il souhaite lancer les travaux en 2014 pour une installation en 2015.

le Bureau propose un prix de vente à 4 € ht le m². La transaction pourrait avoir lieu en septembre -octobre 2013.

vu la compétence développement économique

vu le titre de propriété en date du 5/04/2011 d'une parcelle situé à la Gerberie cadastrée A1151 d'une superficie de 6648 m²

Vu l'acquisition en cours de la parcelle n°1275 et du tronçon de chemin rural (dit chemin de l'alière) le tout représentant une superficie de 8000 m² environ

considérant le consentement des parties sur le prix de la transaction à 4 € ht le m²

considérant que la vente est assujettie à la tva car inscrite à l'état des stocks du budget annexe « la Gerberie »

sur proposition du Bureau

après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide :

la vente de l'ensemble des 8000 m² environ au prix de 4 euros ht le m² à Mr Patrice NOIRTAULT ou la société le représentant

la prise en charge du bornage des dites parcelles faisant l'objet de la transaction

d'autoriser le Président à signer un compromis de vente en l'étude de Me Roulet

dit que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur

dit que la recette sera inscrite au budget annexe assujetti à la tva « la gerberie »

b) acquisition foncière

Cette installation d'entreprise nécessite l'acquisition d'une parcelle vendue par le Conseil Général à la commune de Mazières (acte administratif en cours, sur la base de 1 € le m²) et d'un tronçon du chemin communal dit « de l'alière »

La communauté se porte acquéreur envers la commune au prix coûtant.

ce point sera évoqué lors d'un prochain conseil municipal à Mazières mais qu'en ce qui concerne le chemin communal, une enquête publique est nécessaire ainsi qu'un bornage.

M Moreau précise que des travaux seront nécessaires

Dans le même zonage de la Gerberie, la communauté envisage de se porter acquéreur d'une parcelle appartenant à M et Mme Lavault pour création d'une réserve foncière. Cette parcelle de 7249 m² est bien située (entrée de la commune, desservi par les réseaux et la voirie routière) et est libre de tout fermage. Le Bureau propose une offre d'achat à 40 000 € consentie par le vendeur.

Vu la compétence économique

vu l'intérêt pour la communauté de communes de créer une réserve foncière sur des parcelles géographiquement bien desservies par les réseaux et la voirie routière

vu la situation de la parcelle appartenant à M et Mme Lavault cadastrée 1158 d'une superficie de 7249 m² située à l'entrée nord de la commune de Mazières

vu le consentement du vendeur au prix de 40 000 €

sur proposition du bureau

après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide :

d'acquérir la parcelle de M et Mme Lavault cadastrée 1158 pour une superficie de 7 249 m² au prix de 40 000 € net

de prévoir les crédits nécessaires à la dépense au budget principal opération 22 compte 2111.

dit que les crédits nécessaires à la dépense seront pris sur la recette du produit de la vente

Noirtault -budget annexe la gerberie- et le solde, par le vote de crédits supplémentaires provenant du FPIC -non prévue au BP 2013-

5. gestion du personnel

a) recrutement sur poste vacant

→ poste de technicien informatique (temps complet)

Un agent titulaire du grade d'adjoint technique 2^e classe aux fonctions de *chargé de mission TIC* demanderait un congé de mise en disponibilité pour création d'entreprise de 2 ans maximum. afin d'assurer la continuité du service, la communauté souhaite redéfinir les besoins du poste actuel.

Finalités du poste :

analyse, développement, mise en œuvre et suivi technique d'un ensemble d'applications informatiques plus particulièrement lié aux domaines du Web et du collaboratif.

Missions :

- Développement :
 - développement logiciel en réponse aux demandes utilisateurs, et des besoins spécifiques des services (RH, Enfance jeunesse etc)
- Gestion de l'environnement technique :
 - garantit le bon fonctionnement du réseau, des postes, de la sécurité informatique
 - administre et gère l'annuaire et les comptes utilisateurs
 - assure les mises à jour des systèmes et des logiciels
 - assure la maintenance des applications et matériels informatiques interne (administratif, écoles) et mairies
- sensibilisation et soutien :
 - contribue à la démocratisation des usages numériques (initiation et découverte des technologies et des usages)
 - assure l'animation et les formations

profil :

bon relationnel et sens du partage des connaissances

bonne connaissance des outils bureautiques, de l'environnement et de l'administration réseau méthodique, organisé et rigoureux

recrutement : statutaire multigrade à défaut contractuel

Vu la loi du 26 janvier 1984 stipulant que les emplois sont créés par l'organe délibérante de la collectivité vu la compétence exercée en matière de nouvelles technologies et de soutien aux communes adhérentes considérant la demande de mise en congé en disponibilité de l'agent actuellement en poste aux fonctions de chargé de mission NTIC

considérant que pour assurer la continuité du service , il convient de pourvoir au recrutement d'un technicien informatique dont les fonctions ont été redéfinies en matière de développement notamment

sur proposition du bureau

d'autoriser le Président à présenter l'offre d'emploi permanente telle qu'énoncée ci-dessus sur le site internet du CDG et à Pôle emploi.

Laisse le soin au Président de procéder au recrutement sur le cadre d'emploi des adjoints techniques par voie statutaire ou à défaut par voie contractuelle article 3-2- au grade de techniciens

dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget 2013 chapitre 012

→ poste d'animatrice (temps non complet 17h30)

un poste d'animatrice se libère sur l'école de St Marc la lande. L'agent actuellement recrutée sous contrat ne souhaite pas prolonger son activité (droits à la retraite) .

les missions actuelles (renfort atsem le matin en classe maternelle + animation matin et soir) représentent un total de 800 h de travail effectif par an

il est proposé de maintenir le temps hebdomadaire lissé mais de réorienter les missions comme suit :

missions :

participer à l'élaboration des projets enfance et jeunesse. Accueille et anime des groupes d'enfants en activités éducatives. Participe à l'encadrement des enfants pendant l'interclasse et les temps périscolaires. Animer les activités du mercredi loisirs et des centres de loisirs pendant les vacances scolaires

profil – diplômes

titulaire BAFD ou du BAFA (au minimum)

sens des responsabilités et des règles de sécurité - dynamisme- créativité – discrétion- autonomie

recrutement : statutaire cadre d'emploi des adjoints d'animation.

Vu la loi du 26 janvier 1984 stipulant que les emplois sont créés par l'organe délibérante de la collectivité vu la compétence exercée en matière sociale enfance -jeunesse considérant la vacance d'emploi aux fonctions d'animatrice périscolaire à l'école de St Marc la lande à compter du 27 aout 2013

sur proposition du Bureau

après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

d'autoriser le Président à déclarer la vacance de poste sur le site du CDG et à pôle emploi de procéder au recrutement par voie statutaire au grade d'adjoint d'animation ou à défaut par voie contractuelle art 3- 3 alinéa 4

→ poste d'éducateur de jeunes enfants halte garderie

le poste d'éducateur jeunes enfants créé à temps non complet (23 h 45 mn) est vacant à compter du 1^{er} juillet 2013 puisque le contrat à durée déterminée de l'agent en poste arrive à terme le 30 juin 2013. l'offre et la vacance de poste ont été déposées sur le site du centre de gestion, comme le prévoit la loi. Le poste d'éducateur de jeunes enfants de catégorie B nécessite pour recruter un fonctionnaire qu'il soit titulaire du concours.

Aucun candidat titulaire du concours n'a fait acte de candidature pour le poste.

Il est proposé de maintenir l'agent actuel sur l'emploi dans un premier temps sous contrat pour le grade d'éducateur de jeunes enfants, puis au 1^{er} septembre 2013 sur le grade d'adjoint administratif 2^e cl ne nécessitant pas de concours -à créer-

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 article 3 – alinéa 2

Vu la déclaration de vacance de poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet (23h45) sous le n° V07913040000001

Considérant que l'ouverture et le bon fonctionnement de la halte garderie implique le recrutement d'un agent ayant le diplôme d'éducatrice de jeunes enfants et les compétences requises

considérant qu'aucun candidat titulaire du concours sur ce grade ne s'est présenté suite à l'offre

considérant que le contrat (art 3-1) de l'agent actuellement recrutée sur le poste arrive à terme le 30 juin 2013 et qu'elle est diplômée d'Etat d'éducateur jeunes enfants avec l'intention de se présenter au prochain concours

sur proposition du Bureau

après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide :

de recourir au recrutement d'un contractuel (art 3-2 dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire) dès le 1er juillet 2013

dit que la rémunération sera fixée sur le grade d'éducateur jeunes enfants échelon 5 pour une durée hebdomadaire de 23 h 45 mn

autorise le Président à signer le contrat d'engagement avec l'intéressée pour 2 mois

b) création de poste

Vu l'élargissement de l'ouverture de la halte garderie au public à compter du 1^{er} septembre 2013 porté à 3 jours par semaine.

Vu la nécessité de créer un poste de responsable administratif polyvalent à l'ombre à temps non complet

sur proposition du Bureau

après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide :

de créer un poste d'adjoint administratif 2^e classe responsable administratif polyvalent de l'ombre à raison de 27h45mn par semaine avec recrutement au 1^{er} septembre 2013

autorise le président à déclarer la vacance de poste sur le site du CDG

autorise le Président à recruter sur ce poste par voie statutaire ne nécessitant pas de concours dit que les crédits sont prévus au budget 2013 chapitre 2013.

6. finances

a) tarifs des services enfance jeunesse et transport scolaire 2013-2014

Vu la compétence exercée par la communauté de communes en qualité d'organisateur secondaire des transports scolaires sur le territoire intercommunal délégué par le Conseil Général des Deux-Sèvres

Vu la participation demandée par le Conseil général à compter de la rentrée 2013 en sa qualité d'organisateur principal

Le Président rappelle que la communauté ne facture pas l'intégralité du coût demandé aux familles et prend en charge un différentiel de 1500 euros environ.

Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs appliqués par la communauté

après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide les tarifs suivants et Autorise le Président à signer l'avenant à la convention de délégation d'organisation des transports scolaires avec le Conseil Général des Deux-Sèvres par tacite reconduction.

	Conseil Général facturation	CDC redevance famille
Redevance annuelle par enfant et suivants	45 €	41 €
Redevance mensuelle par enfant et suivants	5 €	4,10 €
Redevance annuelle pour commune sans école (<i>la Boissière, les Groseillers, Vouhé, Soutiers dont le point de montée est situé au bourg + trajet garderie-école</i>)	21 €	21 €
Pass IZIVA (<i>libre circulation des collégiens, lycéens, étudiants sur le réseau RDS toute l'année</i>)	15,50 €	15,50 €
Regroupement pédagogique (<i>ecole du Chambon</i>)	21 €	gratuit

b) Tarifs Halte garderie 2013

Vu la compétence exercée en matière d'action sociale concernant les modes de garde de la petite enfance
 Considérant que la tarification repose sur l'application d'un barème défini par la CNAF calculé sur la base d'un taux d'effort appliqué aux ressources mensuelles moyennes de la famille ce qui implique les tarifs suivants non modifiables :

après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité prend acte des tarifs suivants

composition famille	1 enfant	2 enf	3 enf	4 enf
taux effort horaire	0,06%	0,05%	0,04%	0,03%
taux minimum (01/01/13)	0,35 €	0,29 €	0,23 €	0,17 €
plancher mois= 608,88				
taux maximum	2,74 €	2,29 €	1,83 €	1,37 €
plancher mois= 4 722,11				

c) Accueil périscolaire et mercredi loisirs 2013-2014

le bureau propose l' application d'une augmentation de 2 % pour l'année scolaire 2013-2014

Dérogation dès 7 h ou après 18h30	0,88 €
Pénalité retard pour tout quart d'heure entamé par enfant	5 €
Supplément billetterie d'entrée activités mercredi loisirs si >6 €	2 €
Repas mercredi loisirs enfant et accompagnatrice	2,60 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'appliquer les tarifs ci-dessus exposés.

d) Centre de loisirs 2013

	TARIF (camp ou site)	Pour les camps		
		supplément 3-5 ans	Supplément 6-8 ans	Supplément 9-14 ans
à la journée	14.50 €			
à la semaine (5 jours)	72.50 €	6,00 €	25,00 €	40,00 €
Arrhes à la réservation :				
A la journée	5 €/enfant			
Si 2 jours et +	10 €/enfant			
Semaine	10 € /enfant			

* le tarif/journée est valable pour les petites vacances scolaires seulement, mais pas pour l'été

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide le maintien des tarifs ci-dessus exposés.

e) Garde à domicile à horaires décalés

revenus mensuels des familles et prestations familiales			facturation
1 enfant	2 enfants	3 enfants	tarif horaire
0 à 1300 €	0 à 1600 €	0 à 1800 €	2,50 €
1301 à 2000 €	1601 à 2300 €	1801 à 2700 €	3,50 €
2001 à 3000 €	2301 à 3300 €	2701 à 3700 €	4,50 €
3001 à 4000 €	3301 à 4300 €	3700 à 4500 €	9 €
4000 à 4500 €	4300 à 4800 €	4500 à 5000 €	14 €
4500 € et plus	4800 € et plus	5000 € et plus	20,50 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide le maintien des tarifs ci-dessus exposés.

7. questions diverses

M Olivier informe l'assemblée des résultats de l'enquête auprès des familles concernant la réforme des rythmes scolaires.

- Fort pourcentage de participation (73,35%)
- maintien de la fréquentation du service accueil périscolaire après 16h30 (67%)
- forte augmentation des effectifs l'après-midi du mercredi loisirs (125 enfants contre 65 actuellement) ce qui pose la question de l'espace d'accueil à l'ombre (80 places)
- quant au mercredi matin d'école à partir de septembre 2014, si 40 % peuvent venir chercher leur enfant après les cours, 41 % ne le peuvent pas et auront besoin majoritairement d'un service de cantine (52%) et du transport école-accueil de loisirs (35%)
- 34 % des familles pourront venir chercher leur enfant soit à 15 h ou 15h45 , ce qui laisse à penser que toutes les familles ne laisseront pas leur enfant aux activités périscolaires (TAP) avant 16h30 mais 89 % souhaiteraient néanmoins que leur enfant participe aux activités si celles-ci sont organisées après les cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Le Président